



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION
SUR L'ESPACE LA ROCHE DAMON N°117-2022

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L.2542-8

Vu la loi n°92-1444 du 31 decembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le Code de la Santé Publique Art L 13111-1 ; L 1311-2 et L 1311-4 prescrivant les mesures d'urgence de prévention en cas de danger pour la santé de l'homme) ;

Vu le Code Rural Art L 211-22 divagation d'animaux ;

Vu le Code Pénal Art 223-1 et suivants pour la mis en danger de la personne ; Art 322-1 et suivants pour les dégradations et détériorations ; Art 521-1 et 521-2 violences sur animaux et diffusion ; Art R 610-1 violation obligations édictées par arrêté ; Art R 622-2 divagation d'animaux ; Art R 632-1 dépôt d'immondices ; Art R 634-2 et Art R 541-76 cu Code de l'Environnement (déjection canine 135 euros) ; Art R 641-1 abandon d'objet dangereux ; Art R 653-1 blessure à animal ;

Vu le Code Civil Art 1382 et suivant la responsabilité individuelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 1979 portant règlement sanitaire département de la Loire ;

CONSIDERANT que le présent arrêté a pour objectif de fixer le règlement intérieur dudit espace.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'espace de la Roche Damon est ouvert tous les jours de 6 heures à 22 heures 30 (sauf interdiction spécifique ou autorisation)

ARTICLE 2 : L'accès de tous les véhicules à moteur est interdit (sauf services).

ARTICLE 3 : Cet espace doit rester propre et pour cela des poubelles sont mis à disposition.

ARTICLE 4 : Les chiens restent sous la responsabilité de leurs propriétaires et sont responsables, de l'élimination des déjections.

ARTICLE 5 : La baignade est interdite dans la Curraize.

ARTICLE 6 : Toute manifestation et tout apport de matériel divers devront faire l'objet d'une autorisation municipale spécifique.

ARTICLE 7 : La pratique des activités sportives et ludiques se font sous la responsabilité des utilisateurs.

ARTICLE 8 : Gendarmerie de St Bonnet le Château, Monsieur le chef de service de Police Municipal, les personnels communaux affectés au site sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêtés.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 12 décembre 2022
Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté à été
mis en ligne le : 13/12/2022

Le Maire
Frédéric MILLET

